



## Refus hausse de loyer LMNP

Par **Grasset Thomas**, le **01/11/2017** à **21:56**

Message(s), Inscription le 14/10/2017

Bonjour

J ai investi dans 1 appartement etudiant à usage locatif via la loi LMNP. lors de réalisation du bail en 2008 j avais réussi à faire supprimer la clause d indemnité en cas de non renouvellement de bail, or il semblerait que même si elle n apparaît pas dans le bail, la clause s applique malgré tout puisqu' il s agit d un bail commercial. Pouvez vous me confirmer? Ainsi j ai demandé par Huissier le renouvellement du bail avec hausse du loyer a hauteur de 4800€ HT/an au lieu 3100 € HT actuellement, et ce compte tenu que le logement est loué par le gestionnaire Nexity deux fois plus cher que ce qu'il me verse.

Le retour de Nexity est favorable sur le renouvellement, mais refuse la hausse du loyer.

Que puis je faire ? sachant que ma première intention était de ne pas renouveler le bail avec Nexity et cela sans indemnité, puis de créer un nouveau bail avec une autre agence immobilière pour le louer plus cher.

Dois je passer par la commission de conciliation des baux commerciaux?

Merci pour vos réponses.

Cordialement